

PROCES-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 20 décembre 2017, à 19 h 00

Salle du Conseil – Maison de l'Intercommunalité

<u>Etaient présents</u>: MM. Claude NAUD, Marcel BARTEAU, Denis LEDUC *de Corcoué sur Logne*; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU *de La Marne*; Mme Jacqueline BOSSIS, MM Jean-Claude BRISSON, Jacky BRÉMENT, Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAVAUD, Mme Annick CARTAUD *de Legé*; MM Didier FAVREAU, Hervé de VILLEPIN, Benoît LIGNEY, Mme Marie-Paule GRIAS, Mme Joëlle THABARD *de Machecoul – Saint-Même*; M. Jean-Paul CHARRIAU, Mme Annie CHIFFOLEAU, M. Maurice RAINGEARD *de Paulx*; M. Jean GILET, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de St Etienne de Mer Morte*; M. Louis-Marie ORDUREAU, Jean CHARRIER *de Saint Mars de Coutais*; MM. Alain DURRENS, Jean-Bernard FERRER, Fabrice RONCIN, M Frédéric SUPIOT, Mme Isabelle CALARD *de Villeneuve en Retz*.

Etaient excusés :

Mme Céline DAVODEAU qui donne pouvoir à M. Marcel BARTEAU M. Daniel JACOT qui donne pouvoir à M. Benoît LIGNEY M. Dominique PILET qui donne pouvoir Mme Marie-Paule GRIAS M. Hervé YDE qui donne pouvoir à M. Alain DURRENS MM, Jean BARREAU, Pascal BEILLEVAIRE de Machecoul-Saint-Même Mme Laëtitia PELTIER de Saint Mars de Coutais

<u>Assistaient également à la réunion</u> : Mme Véronique **CANTIN**, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent **LE YONDRE**, *Adjoint à la Directrice Générale des Services*,

MM. Henri **BARRIENTO**, Directeur de l'Espace Aquatique "l'Océane" et Patrice **CORDIER**, Directeur Général des Services Techniques étaient excusés.

A été élu secrétaire de séance : M. Hervé de VILLEPIN

DOSSIERS POUR INFORMATION

En début de séance Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante l'ajout d'un sujet à l'ordre du jour :

- Cession d'un terrain sis Z.I.A Sud Atlantique (Touvois) à l'entreprise DUGAST Peinture

L'assemblée valide à l'unanimité.

PERSONNEL

Évolution du poste LILA à la demande

Il est proposé à l'ensemble de l'Assemblée de créer ce poste pour une durée d'un an (6 mois avec reconduction de 6 mois) car nous ne connaissons pas encore l'évolution du contexte des transports.

Conventions de mise à disposition des services pour 2018 :

> ASSOCIATION DES MAIRES DU PAYS DE RETZ : Convention pour la gestion du parc de matériel

Il est précisé que cette convention avec l'associtaion des Maires vient en complément du poste « LILA à la demande »

SYNDICAT MIXTE LA REGION DE GRANDLIEU-MACHECOUL-LEGE POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DU CET DES SIX PIECES

Monsieur BRISSON explique à l'Assemblée que la diminution de la participation du CET des 6 pièces à la Communauté de Communes s'explique par la baisse du temps passé par l'agent administratif de la communauté de communes en charge des dossier du CET.

Il est également précisé que cette convention avec le CET des 6 pièces permet de compléter le poste qu'occupe l'Adjoint Administratif « LILA à la demande »

ENVIRONNEMENT - URBANISME

SPANC : Transfert de compétence des Communes de Touvois, Corcoué sur Logne, Legé

Il est convenu qu'il faudra procéder à un ajustement tarifaire en début d'année. Une commission va se réunir début janvier pour bien s'y réparer.

Pour le mois de janvier, il est décidé de procéder au plus vite à l'établissement de nouveaux tarifs pour la CCSRA. Monsieur CHARRIER regrette de ne pas avoir de bilan de la SAUR, la demande sera donc effectuée auprès des services concernés.

TRANSITION ENERGETIQUE

Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

Monsieur BRUNETEAU souhaite une mobilisation plus importante de la part des Conseillers Communautaires.

Différentes actions vont être menées, notamment une rencontre avec la Communanté de Communes Erdre et Gesvres et la ville d'Orvault. Celles-ci ayant déjà construi leur PCAET, la communauté de communes pourra ainsi s'en inspirer.

Monsieur BRUNETEAU précise que la production d'énergie renouvelable sur le territoire de la Communauté de communes s'élève actuellement à 73,5 % de l'énergie électique consommée.(sans compter la production du CET des 6 pièces).

Parc de la Rabine : Etude de faisabilité pour production d'énergies renouvelables :

Monsieur BRISSON souhaite que l'étude de faisabilité soit effectuée par la Commune de Machecoul-Saint-Même, celle-ci étant propriétaire des locaux.

Il est prososé à l'Assemblée de bien vouloir reporter ce sujet au prochain Conseil Communautaire avec plus

DOSSIERS POUR DÉLIBÉRATION

OBJET: INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE COMMUNAUTAIRE SUITE À UNE DÉMISSION

Délibération 20171220 200 5.1

Monsieur le Président informe l'assemblée que Madame Caroline LAUBADÈRE a démissionné de sa fonction de conseillère communautaire par courrier en date du 23 novembre 2017 arrivé le 5 décembre 2017.

Installée par délibération du Conseil Communautaire en date du 4 janvier 2017, l'assemblée est invitée à installer la remplaçante de Madame LAUBADERE Caroline.

VU la délibération n° 20170104_001 du Conseil Communautaire en date du 4 janvier 2017,

VU l'article L5211-6-2 b du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la démission de Madame Caroline LAUBADÈRE de sa fonction de Conseillère communautaire,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'installer une nouvelle conseillère communautaire,

ENTENDU l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE d'installer Madame Valérie SORIN dans ses fonctions de conseillère communautaire en remplacement de Madame Caroline LAUBADÈRE, démissionnaire.

OBJET: MODIFICATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Délibération 20171220 201 5.3.1

Suite à l'installation de Madame Valérie SORIN le 20 décembre 2017 et de Monsieur Fabrice RONCIN le 27 septembre 2017 en tant que nouveaux élus communautaires, Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de les installer au sein des commissions thématiques.

Au vu des souhaits émis par les nouveaux élus communautaires,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE d'installer :

- Madame Valérie SORIN au sein de la Commission Sport, Enfance, Jeunesse, Culture et Education Routière
- Monsieur Fabrice RONCIN au sein de la Commission Economie et Tourisme

OBJET: APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2017

Délibération 20171220_202_5.7.8

VU le procès-verbal du Conseil Communautaire du 15 Novembre 2017,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Communautaire du 15 Novembre 2017,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

OBJET : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ POUR SIÈGER AU SEIN DE L'OFFICE DU TOURISME DE MACHECOUL

Délibération 20171220_203_5.3.1

Monsieur le Président informe l'assemblée que conformément aux statuts de l'Office du Tourisme de la Région de Machecoul, la Communauté de Communes de Sud Retz Atlantique dispose d'un délégué, pour siéger au sein de cette association.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉSIGNE un délégué pour siéger au sein de l'Association « Office du Tourisme de la Région de Machecoul », à savoir :

- M. Alain CHARLES

OBJET: AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE DE PRESTATION DE SERVICES EN ASSURANCE

Délibération 20171220 204 5.3.6

Monsieur le Président rappelle qu'une procédure d'appel d'offres a été lancée le 24/10/2017 pour le marché de prestation de services en assurance. La commission d'appel d'offres (CAO), réunie le 7 décembre 2017, a procédé à l'analyse des offres, avec l'assistance de Mr MADELAINE, directeur de DELTA Consultants pour :

Lot 1 DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES

Lot 2 RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUES ANNEXES

Lot 3 PROTECTION JURIDIQUE - PROTECTION FONCTIONNELLE

Lot 4 VEHICULES A MOTEUR - AUTO-COLLABORATEURS EN MISSION:

Lot 5 ASSURANCE DU PERSONNEL - RISQUES STATUTAIRES

La durée d'exécution du marché est prévue pour 48 mois. Les marchés sont à durée annuelle, prorogeables par tacite reconduction au maximum 3 fois, soit un terme fixé au 31/12/2021, avec la faculté de résiliation à chaque échéance annuelle par chacune des parties contractantes suivant un préavis de 4 mois.

A l'issue de l'analyse, la CAO a attribué les lots suivants :

Nom de l'attributaire pour les lots 1/2/4 :

SMACL, 141 Av Salvador Allende, CS 20000, 79031 NIORT Cedex 9 est classée en 1ère position pour :

Lot 1 DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES:

- note de 95.36 / 100 pour un montant de 8 591.89 €uros

Lot 2 RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUES ANNEXES:

- note de 96.51 / 100 pour un montant de 5 777.46 €uros

Lot 4 VEHICULES A MOTEUR – AUTO-COLLABORATEURS EN MISSION :

- note de 95.80 / 100 pour un montant de 15 228.79 €uros

Nom de l'attributaire pour le lot 3 :

SARRE ET MOSELLE, 17 Av Poincaré, 57400 SARREBOURG

Lot 3 PROTECTION JURIDIQUE - PROTECTION FONCTIONNELLE:

- note de 86.99 / 100 pour un montant de 2 591.76 €uros

Le lot 5 concernant l'ASSURANCE DU PERSONNEL – RISQUES STATUTAIRES est déclaré sans suite, la dénonciation du contrat actuel n'ayant pas été effectuée dans les délais.

VU le rapport d'analyse de la CAO, et entendu l'exposé de Madame PROU,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce afférente à ce dossier conformément à l'attribution ci-dessous :

A LA SMACL, 141 Av Salvador Allende, 79031 NIORT Cedex pour les lots

-N°1: DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES: pour un montant de 8 591. 89 euros

-N°2 : RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUES ANNEXES : pour un montant de 5 777.46 euros

-N°4: VEHICULES A MOTEUR - AUTO-COLLABORATEURS EN MISSION: pour un montant de 15 228.79 euros

A SARRE ET MOSELLE, 17 Av Poincaré, 57400 SARREBOURG

-N°3 PROTECTION JURIDIQUE – PROTECTION FONCTIONNELLE pour un montant de 2 591.76 euros

OBJET: MARCHÉ A BONS DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE 2018-2020

Délibération 20171220_205_1.1.10

Monsieur le Président rappelle qu'il était nécessaire de lancer la procédure de marché à bons de commande pour l'entretien de la voirie intercommunale, l'ancien marché arrivant à échéance. 2 lots ont été relancés pour les travaux 2018-2020.

Neufs offres ont été remises au 8 décembre 2017, date limite de réception. Depuis cette date, l'ensemble des offres a été analysé par le cabinet CDC Conseils.

Le rapport d'analyse, après application des critères prévus au règlement de consultation, laisse apparaître le classement suivant :

Pour Lot n°1 – Secteur Villeneuve en Retz, Machecoul-Saint-Même et Saint Mars de Coutais

- 1 BODIN Boulevard Pascal- BP 439 85304 CHALLANS Cedex pour un total de 91,39 points
- 2 GADAIS La Gorsonnière 44116 VIEILLEVIGNE pour un total de 88,32 Points
- 3 BREHARD TP ZA « Le Pont Neuf » 44320 SAINT PÈRE EN RETZ pour un total de 77,41 points
- 4 CHARRIER TP SUD 13 rue de l'Aéronautique CS 1 44344 BOUGUENAIS pour un total de 76,79 points

Lot n°2 - Secteur Paulx, La Marne, Saint Etienne de Mer Morte, Touvois, Legé et Corcoué sur Logne

- 1 BODIN Boulevard Pascal- BP 439 85304 CHALLANS Cedex pour un total de 91,39 points
- 2 POISSONNET- 16 rue Louis Lumière 85190 AIZENAY pour un total de 89,31 points
- 3 GADAIS La Gorsonnière 44116 VIEILLEVIGNE pour un total de 88,32 Points
- 4 BAUDRY TP ZA « La Roulière » 85660 SAINT PHILBERT DE BOUAINE pour un total de 76,95 points
- 5 CHARRIER TP SUD 13 rue de l'Aéronautique CS 1 44344 BOUGUENAIS pour un total de 76,79 points
- 6 ATLAN'ROUTE La Loge 85170 LE POIRÉ SUR VIE pour un total de 76,48 points

Vu le code des marchés publics, notamment l'article 27 du décret n°2016-360,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté par CDC Conseils,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le vendredi 15 décembre 2017,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE dans le cadre du marché de travaux d'entretien de la voirie sur le territoire intercommunal pour la période de 2018-2020 de retenir l'entreprise BODIN sise ZI – B.P. 439, Challans pour les lots 1 et 2.

AUTORISE le Président à signer les pièces du marché et plus généralement toute pièce relative à ce dossier.

PROJET : Autorisation permanente et générale de poursuites

Délibération 20171220_206_6.4

Vu le décret n°2009-125 du 3 février 2009 qui étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE M LAFARGUE Franck, comptable du Centre des Finances Publiques de Machecoul-Saint-Même à exécuter tous les actes de poursuites subséquents envers les redevables défaillants, sans solliciter l'autorisation préalable du Président de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

PRÉCISE que cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel.

OBJET: INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC

Délibération 20171220_207_5.6.5

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite à l'arrivée du nouveau comptable public, il convient de délibérer de nouveau sur le niveau de l'indemnité accordé au comptable public et ceci en contrepartie des prestations de conseil auprès de la Collectivité.

L'indemnité, calculée sur les bases de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés de fonction de receveur des communes et établissements publics locaux, peut être versée à Monsieur Franck LAFARGUE, comptable public de Machecoul-Saint-Même sur une base définie en pourcentage par le Conseil Communautaire.

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Entendu les différentes interventions,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE de demander le concours du receveur communautaire pour assurer des prestations de conseil,

DÉCIDE d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an,

DÉCIDE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Franck LAFARGUE, Comptable Public.

OBJET: PERTE SUR CRÉANCES IRRECOUVRABLES

Délibération 20171220_208_7.10.3

Monsieur le Président informe l'assemblée que Monsieur le Comptable Public a sollicité la Communauté de Communes pour admettre en créances irrécouvrables, des titres de recettes émis de 171, 00 € sur le Budget annexe Transports scolaires.

VU la demande de Monsieur le Comptable public en date du 24/10/2017 reçue le 27/10/2017,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE d'inscrire en créances admises en non-valeur à l'article 6542, la somme de 171,00 €, sur le budget annexe des Transports Scolaires.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce afférente à ce dossier.

OBJET: DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Délibération 20171220_209_7.1.3

M. le Président informe l'assemblée, qu'afin d'ajuster les crédits nécessaires aux engagements prévisibles pour la fin de l'année budgétaire, il est proposé une décision modificative n°2 présentée à la Commission Finances du 12 Novembre 2017 et portant sur le budget général et certains budgets annexes.

Monsieur le Président expose les modifications apportées et jointes en annexe à la délibération pour les budgets suivants :

- Budget général,
- Budget annexe Construction et gestion des bâtiments relais,
- Budget annexe Parc d'activités Legé Nord,
- Budget annexe Transports scolaire,

Considérant la Décision modificative n°2 proposée à l'assemblée pour délibération,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

DÉCIDE de procéder aux modifications budgétaires proposées.

ADOPTE la Décision Modificative n°2 pour le :

- Budget général,
- Budget annexe Construction et gestion des bâtiments relais,
- Budget annexe Parc d'activités Legé Nord,
- Budget annexe Transports scolaires,

OBJET : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET ET MODIFICATION DU TABLEAU DE EFFECTIFS Délibération 20171220_210_4.1.1

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE la création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe permanent à Temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2018.

APPROUVE le tableau des effectifs ci-dessous :

GRADES	Caté- gorie	Nbre postes ouverts	Nbre postes pourvus par Stagiaires/ Titulaires	Nbre postes permanents pourvus par des Non Titulaires	Nbre postes VACANTS	TEMPS DE TRAVAIL
Filière Administrative		25	17	0	8	
Administration générale		23	15	0	8	
Emploi fonctionnel de Directeur Général de 20 000 à 40 000 habitants	Α	1	0	0	1	Complet
Emploi fonctionnel de Directeur Général de 10 000 à 20 000 habitants	Α	1	0	0	1	Complet
Attaché principal	Α	1	0	0	1	Complet
Attaché	Α	1	1	0	0	Complet
Rédacteur principal de 1ère classe	В	2	1	0	1	Complet
Rédacteur	В	1	1	0	0	Complet
Adjoint administratif principal de 1ère classe	С	2	1	0	1	Complet
Adjoint administratif principal de 2e classe	С	9	6	0	3	Complet
Adjoint administratif	С	4	4	0	0	Complet
Adjoint administratif	С	1	1	0	0	TNC (25 h 00)
Services techniques		1	1	0	0	
Adjoint administratif	С	1	1	0	0	Complet
Espace aquatique		1	1	0	0	
Adjoint administratif	С	1	1	0	0	TNC(17 h 30)

Filière Technique		95	64	3	28	
Services communs		2	2	0	0	
Emploi fonctionnnel de Directeur Général des Services Techniques de 10 à 40 000 habitants	А	1	1	0	0	Complet
Ingénieur principal	Α	1	1	0	0	Complet
Administration générale		2	2	0	0	
Adjoint technique	С	1	1	0	0	Complet
Adjoint technique	С	1	1	0	0	TNC (25 h 00)
Service Public d'Assainissement Non Collectif		1	0	1	0	
Technicien	В	1	0	1	0	Complet
Système d'Information Géographique (SIG)		1	0	1	0	
Technicien	В	1	0	1	0	Complet
Bâtiments		10	7	0	3	
Adjoint technique principal de 1ère classe	С	3	2	0	1	Complet
Agent de maîtrise	С	1	1	0	0	Complet
Adjoint technique principal de 2e classe	С	4	2	0	2	Complet
Adjoint technique	С	1	1	0	0	Complet
Adjoint technique	С	1	1	0	0	TNC (20 h 00)
Voirie		24	15	1	8	
Technicien principal de 2e classe	В	1	0	1	0	Complet
Adjoint technique principal de 1ère classe	С	4	2	0	2	Complet
Agent de maîtrise	С	2	2	0	0	Complet
Adjoint technique principal de 2e classe	С	12	6	0	6	Complet
Adjoint technique	С	5	5	0	0	Complet
Espaces verts		18	15	0	3	
Technicien	В	1	1	0	0	Complet
Adjoint technique principal de 1ère classe	С	1	0	0	1	Complet

Agent de maîtrise	С	2	2	0	0	Complet
Adjoint technique principal de 2e classe	С	5	3	0	2	Complet
Adjoint technique	С	9	9	0	0	Complet
Déchèteries		7	5	0	2	
Adjoint technique principal de 2e classe	С	2	1	0	1	Complet
Adjoint technique	С	3	2	0	1	Complet
Adjoint technique	С	1	1	0	0	Complet
Adjoint technique	С	1	1	0	0	TNC (17 h 30)
Collecte sélective		5	4	0	1	
Technicien principal de 1ère classe	В	1	1	0	0	Complet
Technicien principal de 2e classe	В	1	0	0	1	Complet
Agent de maîtrise	С	1	1	0	0	Complet
Adjoint technique principal de 2e classe	С	1	1	0	0	Complet
Adjoint techinque	С	1	1	0	0	Complet
Collecte des ordures ménagères		11	8	0	3	
Adjoint technique principal de 1ère classe	С	3	1	0	2	Complet
Adjoint technique principal de 2e classe	С	5	4	0	1	Complet
Adjoint technique	С	3	3	0	0	Complet
Espace aquatique		14	6	0	8	
Adjoint technique principal de 2e classe	С	6	2	0	4	Complet
Adjoint technique principal de 2e classe	С	2	0	0	2	TNC (20 h 00)
Adjoint technique	С	2	0	0	2	Complet
Adjoint technique	С	4	4	0	0	TNC (20 h 00)
Filière Sportive		12	6	4	2	
Educateur des APS principal de 1ère classe	В	3	2	0	1	Complet
Educateur des APS principal de 2e classe	В	2	1	0	1	Complet
Educateur des APS	В	5	2	3	0	Complet
Opérateur des APS qualifié	С	2	1	1	0	Complet
TOTAL GENERAL		132	87	7	38	

AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces administratives relatives à ce dossier.

OBJET: CREATION D'UN POSTE TEMPORAIRE D'ADJOINT ADMINISTRATIF CONTRACTUEL A TEMPS COMPLET

Délibération 20171220_211_4.2.1

Considérant que l'agent titulaire en charge du service Lila à la demande quitte son poste le 31 décembre 2017,

Considérant le transfert de la compétence transports à la Région en octobre 2017 et l'incertitude relativement à l'avenir du service transports au sein de la communauté de communes Sud Retz Atlantique à partir de 2020,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE la création d'un poste temporaire d'adjoint administratif à Temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2018, pour une période de 6 mois reconductible une fois 6 mois.

Cet agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Administratif Indice Brut 347 IM 325.

AUTORISE M. Le Président à signer toutes les pièces administratives relatives à ce dossier.

OBJET : ASSOCIATION DES MAIRES DU PAYS DE RETZ : Convention pour la gestion du matériel et le suivi administratif – année 2018 Délibération 20171220_212_1.3.4

Monsieur le Président rappelle que la convention proposée porte sur le stockage du matériel entreposé à Machecoul-Saint-Même sur le site « SEGUIN » mais également sur la mise à disposition de deux agents pour la gestion du parc de matériel à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cette gestion porte sur des tâches de secrétariat-comptable au profit de l'Association des Maires du Pays de Retz (temps estimé à 5% d'un temps plein) comprenant :

- Le suivi comptable de l'Association des Maires du Pays de Retz (facture, encaissement, préparation des éléments statutaires pour l'assemblée générale)
- La sollicitation et la collecte des cotisations auprès des communes adhérentes
- La gestion du Parc de matériel (planning de prêt, organisation et suivi du matériel, vérification au retour)

L'Association des Maires du Pays de Retz remboursera les frais engagés par la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique pour le temps de mise à disposition de ses agents au profit de la dite association, sur émission d'un titre de recettes, pour un montant forfaitaire de 9 500 € annuel.

Vu le projet de convention de mise à disposition des services communautaires,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition des services administratifs communautaires pour la gestion du parc de matériel de l'Association des Maires du Pays de Retz dont le siège social est situé à la Mairie de Saint Philbert de Grandlieu – Rue de l'Hôtel de Ville – 44310 SAINT PHILBERT DE GRANDLIEU,

DIT qu'un titre de recettes sera émis en 2018 pour un montant forfaitaire de 9 500 €,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document et acte nécessaires à cette affaire.

OBJET: CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SERVICES: Mise à disposition des services auprès du Syndicat Mixte la Région de Grandlieu-Machecoul-Legé pour l'exploitation et la gestion du CET des Six Pièces au titre de l'année 2018

Délibération 20171220_213_1.3.4

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique assure la réalisation des travaux administratifs (secrétariat et comptabilité) ainsi que les conseils techniques pour le compte du Syndicat Mixte de la Région de Grandlieu Machecoul Legé dans le cadre de l'exploitation et la gestion du Centre d'Enfouissement des Six Pièces (CET).

En charge de la prestation assurée, le Syndicat Mixte de la Région de Grandlieu Machecoul Legé apportera à la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, une participation financière d'un montant de 15 000 € (quinze mille €uros) au titre de l'année 2018.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE de passer une convention avec le **Syndicat Mixte de la Région de Grandlieu Machecoul Legé** aux modalités financières susvisées pour l'année 2018,

APPROUVE le projet de convention présenté,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention à intervenir et tout document administratif relatif à ce dossier.

OBJET: CREATION DU SERVICE COMMUN MUTUALISE POUR L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS)

Délibération 20171220 214 5.7.8

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2 et suivants permettant, en dehors des compétences transférées, à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune ;

Vu l'article R.423-15 du Code de l'urbanisme autorisant une commune, autorité compétente en matière d'urbanisme à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses missions ;

Considérant l'arrêt de l'instruction des actes liés à l'application du droit des sols (ADS) par les services de l'Etat à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant, par délibération du 14 décembre 2016, la dénonciation de la convention d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme entre la Communauté de Communes de la Région de Machecoul et la Communauté de Communes de Pornic,

La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique propose d'apporter une assistance aux communes de son territoire compétentes en matière d'urbanisme, en mettant en place un service ADS mutualisé. Ce nouveau service sera chargé de la procédure d'instruction des autorisations et des actes, à partir du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision et d'une assistance technique nécessaire dans le cadre de recours gracieux. Le service ADS de la Communauté de Communes consultera également l'ensemble des services nécessaires à l'instruction.

L'adhésion de la commune à ce service ADS ne modifie en rien les compétences du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes qui restent de son seul ressort. Ainsi, les actes et décisions instruits par le service ADS demeurent délivrés par le Maire au nom de la commune.

Une convention doit être signée entre chaque Commune adhérente et la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique. Elle précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service communautaire ADS, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités dans le cas de contentieux et/ou de recours.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour :

- créer un service commun mutualisé pour l'instruction des actes d'urbanisme,
- approuver le projet de convention régissant les principes de fonctionnement de ce service entre chaque Commune souhaitant l'intégrer et la Communeuté de Communes Sud Retz Atlantique.
- autoriser le Président, sous réserve de l'avis favorable des CT (Comité Technique) et CAP (Commission Administrative Paritaire), à signer cette convention et ses éventuels avenants,
- autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier

Il est précisé que la délibération relative à la création du service ADS sera prise sous réserve des avis du CT et de la CAP.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de créer un service commun mutualisé pour l'instruction des actes d'urbanisme,
- APPROUVE le projet de convention régissant les principes de fonctionnement de ce service entre chaque commune souhaitant l'intégrer et la communauté de Communes SUD RETZ ATLANTIQUE suivant le projet joint en annexe de cette délibération,
- PRECISE que ce projet de convention sera transmis au Comité Technique de la Communauté de Communes pour avis et Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion 44 ;
- AUTORISE le Président, sous réserve de l'avis favorable des CTP et CAP (commission administrative paritaire), à signer cette convention et ses éventuels avenants,
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

OBJET: SERVICE ADS: MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Délibération 20171220_215_5.7.8

En attendant le transfert des agents communaux à la communauté de communes, il est nécessaire d'assurer le fonctionnement du service dès le 1^{er} janvier. La procédure de transfert imposant un avis du Comité Technique (CT) et de la Commission Administrative Paritaire (CAP) ce qui nécessite un délai de plusieurs mois, il est proposé la mise à disposition des agents. La CAP sera informée de cette décision et une convention de mise à disposition sera signée entre les communes concernées et la Communauté de communes.

Cette mise à disposition est basée sur les points suivants :

Mise à disposition complète de l'agent sur la base du temps complet

Paiement du salaire par la Commune et remboursement intégral par la CCSRA

Missions : agent instructeur et anciennes missions dévolues à l'agent dans le cadre de son travail communal

Autorité hiérarchique : Maire

Durée de la mise à disposition : 4 mois soit jusqu'au 30 avril 2018 (cette date pourrait être avancée en fonction des évolutions de la CCSRA)

VU l'article L84-53 (article 61 à 63) du 26 janvier 1984 et du décret N°2008-580 du 18 juin 2008,

VU l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU la proposition de convention de mise à disposition présentée à l'assemblée pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 mars 2018,

ENTENDU l'exposé du président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE de passer une convention avec les Commune membres pour la mise à disposition auprès de la CCSRA des agents en charges du service urbanisme,

DÉCIDE que la CCSRA remboursera les Communes concernées à raison de 100 % de la rémunération et 100 % des frais de déplacement occasionnés par cette mise à disposition,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

OBJET : ZAC DE LA BOUCARDIERE: APPROBATION DU CRAC AU 31/12/2016 Délibération 20171220_216_7.1.2

Dans le cadre du projet de la ZAC de la Boucardière, zone à vocation commerciale, présentation du **C**ompte **R**endu **A**nnuel de la **C**ollectivité (CRAC) arrêté au 31/12/2016 Conformément aux articles L. 1523-2 et suivants du Code Général des collectivités territoriales et L. 300-4, L. 300-5 et suivants du Code de l'urbanisme.

Le projet du Compte Rendu Annuel de la Collectivité comprend les parties suivantes :

- Note de situation
- Programme de constructions
- Programme Equipements Publics
- Participation de la Collectivité

Par contrat de concession d'aménagement en date du 10 juillet 2014, la CCRM a confié à la SPL Loire-Atlantique Développement – (LAD-SPL) l'aménagement et l'équipement de cette zone.

Les dépenses :

Le bilan prévisionnel de l'opération s'échelonne de 2015 à 2022.

Le montant global des dépenses s'élève à 4 754 950 € HT (bilan prévisionnel de l'opération en valeur au 20 décembre 2017) et comprend les études, les acquisitions foncières, les travaux, les frais financiers, frais de maîtrise d'ouvrage, frais divers (annonces légales, entretien, taxes, etc), et frais de commercialisation.

Les recettes se répartissent selon les postes suivants :

Les recettes de cessions (de 55,5 € HT le m² à 62 € HT le m²)

La participation de la collectivité (280 000 € environ)

Les participations et subventions autres (subvention FNAP, remboursements contre remise d'ouvrage, convention de participation, etc)

VU la présentation du Compte Rendu Annuel de la Collectivité,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ➤ APPROUVE le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de l'opération de la Z.A.C. de la Boucardière, arrêté au 31/12/2016, présenté par Loire Atlantique Développement, conformément à l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme,
- ➤ AUTORISE le Monsieur le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

OBJET: ZAC DE LA BOUCARDIERE: APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION Délibération 20171220_217_2.1.6

Par délibération du 13 novembre 2013, le Conseil Communautaire a :

- tiré le bilan de la concertation préalable liée à cette opération
- tiré le bilan de la mise à disposition de l'avis de l'autorité administrative de l'Etat en matière d'environnement liée à cette opération
- approuvé la création de la Zone d'Aménagement Concerté de la Boucardière

Cette ZAC a été concédée à la société Loire Atlantique Développement – SPL suivant le traité de concession d'aménagement en date du 10 juillet 2014.

Conformément à l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme, le dossier de réalisation correspondant a été élaboré et comprend :

I. Le programme des équipements publics à réaliser dans la zone

Celui-ci est constitué de l'ensemble des équipements publics à réaliser dans le périmètre de la ZAC à savoir :

- Les voiries,
- Le giratoire d'accès sur la RD n°13
- Les réseaux d'assainissement, eau potable, électricité, télécommunication, éclairage public, bassins de rétention
- Les circulations douces,
- Les aménagements paysagers,
- Le dévoiement du feeder existant par Atlantic'eau

L'ensemble de ces équipements sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur, Atlantic'eau et ENEDIS selon les ouvrages et financés dans le cadre de la ZAC. A leur achèvement, ils feront retour dans le patrimoine de la communauté de communes ou des concessionnaires.

II. Le programme global des constructions à réaliser dans la zone

Dans le respect des documents d'urbanisme, et notamment dans le cadre prévu au dossier de création de ZAC le programme retenu cherche à répondre à la demande. Pour ce faire, il est approuvé un programme global des constructions, représentant une surface de plancher de 30 290 m² pour la réalisation de :

- 500m² de restauration
- 14 300m² de surface alimentaire
- 15 490 m² de cellules commerciales en retail dont un pôle automobile, des enseignes commerciales et un magasin de bricolage.

III. Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps

Le bilan prévisionnel de l'opération est constitué d'environ 4 754 985 € HT de recettes et de dépenses constituées d'une part par la cession des terrains compris dans le périmètre de la ZAC, par une convention de participation avec la société DOMANIS propriétaire de terrains dans le périmètre de la ZAC, par une participation de la collectivité estimée à hauteur de 280 154 € et de quelques autres produits financiers.

IV. Les compléments à l'étude d'impact

L'article R311-7 du code de l'urbanisme précise que « le dossier de réalisation complète en tant que de besoin le contenu de l'étude d'impact, notamment en ce qui concerne les éléments qui ne pouvaient pas être connus au moment de la constitution du dossier de création ».

Ces compléments ont été réalisés dans le cadre du dossier d'autorisation unique en raison de l'évolution du projet et joints au dossier de réalisation de ZAC.

Il résulte notamment de ces compléments :

- Le déplacement du giratoire d'accès afin d'éviter toute intervention en zone humide
- La protection de la coulée verte qui sépare les habitations à l'ouest et le projet par un espace protégé non accessible au public avec la mise en place d'un plan de gestion
- Le déplacement des espèces protégées
- Un suivi de 5 à 10 ans pour contrôler notamment la végétation qui se développe sur l'espace protégé sera mis en place

Vu le dossier de réalisation établi conformément à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme et transmis aux conseillers communautaires.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et de LAD-SELA,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le dossier de réalisation de la ZAC de la Boucardière établi conformément aux dispositions de l'article 311-7 du code de l'urbanisme,

APPROUVE le programme global de constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone représentant une surface de plancher de 30 290 m² de surface de plancher pour la réalisation de :

- 500m² de restauration
- 14 300m² de surface alimentaire
- 15 490 m² de cellules commerciales en retail

APPROUVE le projet de programme des équipements publics qui seront réalisés à l'intérieur de la zone comprenant l'ensemble des équipements publics à réaliser dans le périmètre de la ZAC,

AUTORISE le Président à procéder conformément aux articles R.311-9 et R.311-5 du Code de l'urbanisme, aux procédures de publicité et d'informations nécessaires au caractère exécutoire de la présente délibération.

OBJET: CESSION D'UN TERRAIN SIS PARC D'ACTIVITES LEGE NORD (44650LEGE) A L'ENTREPRISE SEGGO

Délibération 20171220 218 3.2.1

L'entreprise SEGGO (maçonnerie) a émis le souhait de s'implanter dans le Parc d'Activités Legé Nord, tranche N°3, 44650 LEGE.

La superficie du terrain réservé est d'environ 10 000m², cadastré avant arpentage YW 458P et YW 456P.

Vu l'avis des domaines en date du 11 décembre 2017, estimant le prix du m² à 15 euros HT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE la cession du terrain cadastré à LEGE, section YW 458P et YW 456P d'une superficie d'environ 10 000 m², au prix de 15 €uros Hors Taxes le m², au profit de l'entreprise SEGGO ou toute autre société s'y substituant.

DÉCIDE de faire établir l'acte de vente correspondant par Maître DAVODEAU à LEGE.

DÉCIDE que les frais de géomètre sont à la charge de la communauté de communes et que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur Le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

OBJET: ACQUISITION D'UN TERRAIN PARC D'ACTIVITES ZIA PE GARNIER - CORCOUE SUR LOGNE / GEDIMAT

Délibération 20171220_219_3.1.3

La société dénommée S.C.I DU CHENE VERT (GEDIMAT), nouveau propriétaire d'un bâtiment à usage commercial, situé à CORCOUE SUR LOGNE (44650), Rue du 8 Mai, édifié sur un terrain cadastré section AB N° 53, lequel a fait l'objet d'une division cadastrale à savoir :

- Section AB N° 208 d'une contenance de 09a 20ca
- Section AB N° 207 d'une contenance de 83a 08ca

a fait connaître son souhait d'agrandir son espace de stockage et de vente en acquérant auprès de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, la parcelle contigüe cadastrée section AB N° 212 pour une contenance cadastrale de 17a 67ca et d'une superficie graphique de 17a 81ca (laquelle parcelle provenant de la division de la parcelle cadastrée section AB N°22 d'une contenance de 41a et 52 ca en deux parcelles N° 212 et 213) à condition que celle-ci soit nivelée et stabilisée.

En contrepartie la société dénommée S.C.I DU CHENE VERT concèderait, moyennant le prix de 1 € symbolique, à la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, la parcelle cadastrée section AB N° 208 d'une contenance de 09a 20ca, viabilisée à l'arrière de ses bâtiments d'exploitation pour permettre à la Communauté de Communes de réaliser une desserte intérieure du site et de disposer à l'avenir d'un accès sur chacune des routes qui ceinturent la zone d'activités communautaire.

Aujourd'hui la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique a procédé aux travaux de nivellement et de terrassement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTE d'acquérir la parcelle cadastrée AB N° 208 d'une contenance de 09a 20ca, moyennant le prix de 1 € symbolique au profit de la société dénommée S.C.I DU CHENE VERT,

DÉCIDE de faire établir l'acte de vente correspondant par Maître DAVODEAU à LEGE.

DÉCIDE que les frais de géomètre et frais d'acte sont à la charge de la communauté de communes.

AUTORISE Monsieur Le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

OBJET: CESSION D'UN TERRAIN SIS ZIA SUD ATLANTIQUE (44650 TOUVOIS) A L'ENTREPRISE DUGAS PEINTURE

Délibération 20171220_220_3.2.1

L'entreprise DUGAS (peinture) a émis le souhait de s'implanter sur la zone Intercommunale d'activités Sud atlantique située 44650 TOUVOIS. La superficie du terrain réservé est d'environ 1 117 m², cadastré avant arpentage AB n°178.

Vu l'avis des domaines en date du 20 décembre 2017, estimant le prix du m² à 8 euros HT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE la cession du terrain cadastré à TOUVOIS, section AB n°178 d'une superficie d'environ 1 117 m², au prix de 15 €uros Hors Taxes le m², au profit de l'entreprise DUGAS ou toute autre société s'y substituant.

DÉCIDE de faire établir l'acte de vente correspondant par Maître DAVODEAU à LEGE.

DÉCIDE que les frais de géomètre sont à la charge de la communauté de communes et que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur Le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

OBJET: SIGNATURE DU CONTRAT CAP 2018-2022 AVEC CITEO

Délibération 20171220_221_8.8.2

Monsieur le Président rappelle qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10 et R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018 (Barème F). Dans ce cadre, la collectivité s'engage à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri. Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau. A cette fin, la collectivité choisit librement, pour chaque standard par matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise Filière, reprise Fédérations, reprise individuelle) et passe des contrats avec les repreneurs.

Principales modifications par rapport au barème E:

- la collectivité doit s'engager à mettre en place, d'ici 2022 l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques.
- la collectivité peut, sur une base volontaire, s'engager dans un « contrat d'objectifs » en vue de bénéficier d'un soutien de transition.

La société Citeo (SREP S.A.) (anciennement dénommée Eco-Emballages) s'est vu délivrer le 5 mai 2017 un agrément pour la période 2018-2022 conformément au cahier des charges susvisé. A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré un contrat type, le contrat pour l'action et la performance ou « CAP 2022 », proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Considérant l'intérêt que présente pour la Communauté de communes Sud Retz Atlantique le CAP 2022 proposé par Citeo, notamment en termes de services (...), il est proposé d'autoriser le Président à signer ledit contrat avec Citeo.

VU l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.541-10 et R.543-53 à R.543-65 du Code de l'environnement,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement (société CITEO)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE d'opter pour la conclusion du contrat CAP 2022 avec CITEO (SREP SA) pour la période 2018-2022.

DÉCIDE d'opter pour les options de reprise suivantes : Reprise filière

AUTORISE le Président à signer, par voie dématérialisée, le contrat CAP 2022 avec CITEO (SREP SA) pour la période à compter du 1er janvier 2018.

AUTORISE le Président à signer les contrats de reprise de matériaux avec les entreprises suivantes :

- ✓ Arcelor Mittal France
- ✓ Affimet
- ✓ Revipac
- √ Valorplast
- ✓ Verallia
- √ Véolia

OBJET : CITEO : signature du contrat 2018-2022 pour la filière papiers graphiques

Délibération 20171220_222_8.8.2

Monsieur le Président rappelle qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, tout donneur d'ordre qui émet ou fait émettre des imprimés papiers, y compris à titre gratuit, à destination des utilisateurs finaux, est tenu de contribuer à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés ainsi produits.

Les personnes susvisées peuvent transférer leurs obligations en versant une contribution financière à une société agréée à cette fin par les pouvoirs publics. Cette dernière verse à son tour des soutiens financiers aux collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets d'emballages ménagers et assimilés.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des papiers graphiques a été adopté par arrêté du 2 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10, L. 541-10-1 et D. 543-207 à D. 543-211 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018. Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à mettre à jour les consignes de tri des papiers sur tous les supports et à déclarer les tonnages recyclés annuellement.

La société Citeo (SREP S.A.) (issue de la fusion entre Ecofolio et Eco-Emballages) bénéficie d'un agrément au titre de la filière papiers graphiques pour la période 2018-2022. A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation papiers graphiques de la commission des Filières REP, il a été élaboré un contrat type, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer ledit contrat avec Citeo.

VU l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10, L. 541-10-1 et D. 543-207 à D. 543-211),

VU l'arrêté du 23 décembre 2016, tel que modifié par arrêté du 23 août 2017, portant agrément d'un écoorganisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés, et de la reverser aux collectivités territoriales, en application des articles L. 541-10-1 et D. 543-207 du code de l'environnement (société SREP SA)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE d'opter pour la conclusion du contrat type collectivité avec Citeo (SREP SA) pour la période 2018-2022 pour la filière papiers graphiques.

AUTORISE le Président à signer, par voie dématérialisée, le contrat type collectivité avec Citeo (SREP SA), pour la période à compter du 1er janvier 2018.

OBJET: REDEVANCE SPECIALE POUR L'ACCES A LA DECHETERIE DE LEGE EN 2018

Délibération 20171220_223_7.1.6

Monsieur le Président rappelle que la déchetterie de Legé fonctionne en régie. Il convient donc de procéder l'établissement des tarifs pour l'accès à la déchèterie de Legé pour l'année 2018.

VU la délibération 20170321_55_7.1.6 **« MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE SPECIALE POUR L'ACCÈS À LA DÉCHÈTERIE DE LEGÉ »**

CONSIDÉRANT que certaines entreprises exonérées de TEOM accèdent à la déchèterie de Legé pour les dépôts de leurs déchets professionnels,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

FIXE la redevance spéciale pour l'accès à la déchèterie de Legé aux entreprises exonérées de TEOM comme suit à compter du 1^{er} janvier 2018 :

VOLUME DEPOSE PAR PASSAGE	MONTANT			
Inférieur ou égal à 5 m³	12 €			
Supérieur ou égal à 5 m³	24 €			

PRÉCISE que les entreprises assujetties à la TEOM bénéficieront de l'accès libre à ladite déchèterie,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

OBJET: TRANSFERT DE LA COMPETENCE « GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) » Délibération 20171220_224_5.7.5

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 17 mai 2017, la Communauté de Communes a approuvé :

- la reprise de la gestion du SPANC en régie afin d'anticiper la fin de la délégation de service public au 31 décembre 2017,
- le recrutement d'un technicien. A cet effet, Monsieur Sébastien GUIHOT a été recruté et est en poste depuis le 1^{er} décembre 2017.

Aussi, Monsieur le Président rappelle la situation statutaire de la compétence SPANC : celle-ci est inscrite au titre du bloc de « compétences supplémentaires » car l'ex CCRM disposait de la compétence SPANC contrairement à l'ex CCLAM.

Ainsi à ce jour, la compétence communautaire SPANC ne s'exerce que pour 6 communes.

Pour les territoires de Touvois, Corcoué sur Logne et Legé, les missions du SPANC sont exercées par les communes respectives.

Afin d'harmoniser cette compétence sur l'ensemble du territoire, Monsieur Le Président propose aux membres de l'Assemblée d'approuver le transfert de la compétence SPANC exercée par les Communes de Touvois, Corcoué sur Logne et Legé au profit de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

Ce transfert s'insérerait toujours au titre des compétences supplémentaires afin de ne pas emporter le transfert de la compétence assainissement collectif + gestion des eaux pluviales urbaines qui, par ailleurs, devra obligatoirement être communautaire au plus tard le 1^{er} janvier 2020.

Le libellée relatif au SPANC serait le suivant :

« Gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) comprenant le contrôle de conception-réalisation sur les ouvrages neufs ou réhabilités, le contrôle diagnostic des ouvrages existants, le contrôle périodique de bon fonctionnement et comprenant aussi le pilotage des opérations de réhabilitation (accompagnement administratif et centralisation des demandes de subvention faites par les usagers auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne). »

Il est précisé que le transfert est approuvé dans les conditions définies à l'article XXX du CGCT. Aussi, l'avis des conseils municipaux concernés n'est juridiquement pas nécessaire pour rendre le transfert effectif.

Vu l'article L. 5211-17 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

APPROUVE le transfert de la compétence gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) comprenant le contrôle de conception-réalisation sur les ouvrages neufs ou réhabilités, le contrôle diagnostic des ouvrages existants, le contrôle périodique de bon fonctionnement et comprenant aussi le pilotage des opérations de réhabilitation (accompagnement administratif et centralisation des demandes de subvention faites par les usagers auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne),

DIT que le transfert s'effectuera dans le cadre des compétences supplémentaires,

DIT que la présente délibération sera transmise aux communes membres pour accord,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

OBJET: ELABORATION DU PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL

Délibération 20171220_225_8.8.6

M. le Président expose :

I/ Contenu du PCAET

La loi n°2015-992 du 17 aout 2015 relative à la **transition énergétique pour la croissance verte** modernise les PCET par la mise en place des **Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET)** définis à l'article L. 229-26 du code de l'environnement.

Ce document cadre de la politique énergétique et climatique est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Il doit être révisé tous les 6 ans.

Les PCAET sont des outils d'animation de territoire définissant des objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et s'y adapter, de développer les énergies renouvelables, de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements internationaux de la France. Ils intègrent les enjeux de qualité de l'air.

Le PCAET doit être élaboré au niveau des EPCI dont la population est supérieure à 20 000 habitants et adopté avant le 31 décembre 2018.

Un PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un plan d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il prévoit aussi les modalités de concertation du public.

Les priorités et objectifs doivent s'articuler avec les différents schémas régionaux comme le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) ou le Schéma Régional d'Aménagement, du Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

II/ Méthodologie retenue pour la réalisation du PCAET par la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

1. Organisation générale et gouvernance

La réalisation du PCAET par la Communauté de communes Sud Retz Atlantique s'inscrit dans la démarche collective initiée par le PETR du Pays de Retz dans le cadre de l'appel à projet TEPCV et du contrat d'objectifs signé avec l'ADEME des Pays de la Loire, et du partenariat engagé avec le SYDELA. Aussi, l'EPCI pourra s'appuyer pour élaborer le PCAET sur les études et données existantes, fournies par le PETR et/ou le SYDELA, des outils mis à disposition voire sur les actions d'ores et déjà mises en œuvre par le PETR et le SYDELA. Le recours à une AMO mutualisée portée par le PETR pour élaborer les 4 PCAET du PETR est envisagé. Cette solution permettra à l'EPCI de valider son propre PCAET (stratégie et plan d'actions). Par ailleurs, la Communauté de communes Sud Retz Atlantique se chargera également du suivi, de l'évaluation du PCAET ainsi que de la concertation des acteurs

Deux instances ont été définies pour piloter le projet :

- ¬ Une commission PCAET pour la Communauté de communes Sud Retz Atlantique :
- ¬ Un comité de pilotage en charge des décisions stratégiques. Celui-ci se réunira à l'issue de chaque phase et sera constitué à minima des élus membres du bureau communautaire.

Par ailleurs, des échanges entre EPCIs du PETR se tiendront au niveau de la commission « énergie-environnement » du PETR pour mettre en cohérence les PCAET, échanger les pratiques et optimiser les financements.

2. Organisation et mise en œuvre de la concertation

L'objectif est d'identifier des propositions, de partager des objectifs et des moyens concrets de lutte contre le changement climatique et d'adaptation, et leur traduction dans les politiques sur le territoire. Cette concertation sera permanente pendant l'élaboration du PCAE y compris pour la définition des objectifs stratégiques et l'élaboration des plans d'actions ;

Le principe de co-construction du plan d'actions sera privilégié afin d'assurer une mise en œuvre partagée avec l'ensemble des acteurs identifiés (élus, agents et socioprofessionnels du territoire concerné). Un bilan de la concertation sera établi. Il rappellera les modalités de la concertation et présentera une analyse des propositions d'actions formulées.

III/ Eléments particuliers de procédure

1. Evaluation environnementale

Le PCAET est soumis à évaluation environnementale (articles R 122-17 I-10 et R 122-20 du code de l'environnement. Cela doit se traduire par une démarche visant, au fil de l'élaboration du plan, à anticiper et réduire les impacts potentiels négatifs sur l'environnement et maximiser les effets positifs.

2. Participation du public

Les projets de PCAET, exemptés d'enquête publique, sont néanmoins soumis à une participation du public par voie électronique dont les modalités sont décrites par l'article L123-19 du code de l'environnement.

3. Avis et approbation

Le projet de plan est soumis pour avis au préfet de région et au président du conseil régional. Ces avis sont réputés favorables s'ils n'ont pas été notifiés par écrit dans un délai de deux mois (article R. 229-54 du code de l'environnement).

Le PCAET est mis à jour tous les 6 ans en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation. A mi-parcours (3 ans), la mise en œuvre du PCAET fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE de prescrire l'élaboration du PCAET selon les modalités d'élaboration et de concertation exposées.

AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le secretaire de séance Hervé de VILLEPIN Le Président Claude NAUD